## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service des communes 39 21

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

OBJET : Plan Rhône - Année 2018 - Demande de participation financière d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Rhône et de la Mer (Symadrem) pour le renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche 1ère priorité.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite aux inondations des 3 et 4 décembre 2003, causées par les crues du Rhône, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta du Rhône et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, intitulé Plan Rhône.

La signature du Contrat de projets interrégional (CPIER) Plan Rhône le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2014 la réalisation de 182 millions d'euros HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le CPIER Plan Rhône a été reconduit pour la période 2015-2020 et prévoit un montant total d'investissements estimé à 259 millions d'euros HT en ce qui concerne son volet d'actions de protection contre les inondations.

Par délibération du 26 octobre 2007, le Conseil départemental a approuvé une convention départementale d'application du CPIER.

Dans ce cadre, le Département peut être sollicité par les différents maîtres d'ouvrage du Plan Rhône (communes et groupements de communes), à hauteur de 25% du montant HT des investissements, étant précisé que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Rhône et de la Mer (Symadrem) est le principal maître d'ouvrage de ce Plan, puisqu'il a compétence pour réaliser des études et travaux de protection contre les inondations sur le Rhône aval et son delta.

Pour permettre le financement des opérations du Plan Rhône, le Conseil départemental a ouvert en 2007 une autorisation de programme d'un montant de 21 157 063 €, dont le solde disponible s'élève à 4 701 531 €

J'ai été saisie, dans le cadre du Plan Rhône, d'une demande de participation financière formulée par le Symadrem pour la réalisation de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche 1ère priorité.

Cette opération concerne les travaux à réaliser en rive gauche sur le tronçon de digue s'étendant du point kilométrique (PK) 281 au PK 294.5 (du Pont Suspendu au Pont de Cavalès).

Sur la partie amont du tronçon (du Pont Suspendu au Mas de Cazeneuve), la digue nécessite d'être confortée. Celle-ci joue un rôle primordial par sa proximité avec la ville d'Arles et la présence d'habitation en pied immédiat côté terre. Le Symadrem prévoit de mettre en place un rideau de palplanches au centre de la digue, du PK 281 au PK 282.5.

Sur le linéaire restant (du PK 282.5 au PK 294.5), les travaux projetés consistent à démonter la digue actuelle et à la reconstruire en recul du fleuve sur des secteurs non habités et sans enjeux écologiques.

Par ailleurs, le Symadrem prévoit d'implanter aux abords de la digue du Défluent une bande végétale longitudinale à la digue côté fleuve. Cette bande végétale permettra de réduire la hauteur des vagues au droit de la digue.

Enfin, pour mener à bien ces travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône rive gauche 1ère priorité sur les tronçons concernés, des acquisitions foncières sont nécessaires. Le Symadrem procédera à l'acquisition de 72 parcelles.

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 3 562 000 €HT pour la rive gauche, selon le détail suivant :

Compléments aux dossiers réglementaires réalisés :	50 000 €HT
Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :	190 000 €HT
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage :	145 000 €HT
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages :	1 516 000 €HT
Acquisitions foncières :	1 661 000 €HT

TOTAL: 3 562 000 €HT

La réalisation de cette opération est prévue du second semestre 2018 au second semestre 2022.

La participation financière du Département attendue par le Symadrem est de 25%, soit 890 500 €

Les autres partenaires financiers sont sollicités de la façon suivante :

- Etat: ....: 1 424 800 €(40%),
- Région Sud : .....: 1 068 600 €(30%),
- Communauté d'Agglomération

Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM): .....: 178 100 €(5%)

Ce plan de financement est conforme à la clé de répartition des financements telle que fixée par les statuts de ce syndicat mixte dont le Département est membre.

Par ailleurs, par délibération de la commission permanente du 2 octobre 2015, l'Assemblée départementale a alloué au Parc Naturel Régional de Camargue et au Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) des subventions dont le détail est présenté en annexe 2 du présent rapport, pour un montant total de 23 450 € sur une dépense subventionnable globale de 93 800 €HT.

Le Parc Naturel Régional de Camargue, dont les études subventionnées ont pris du retard en raison de contraintes techniques liées notamment au caractère innovant du projet, sollicite à titre exceptionnel l'attribution d'une seconde prorogation d'1 an du délai de caducité de cette subvention, soit jusqu'au 2 octobre 2020. Ce délai supplémentaire lui permettra de mener à bien ces études et de faire parvenir sa demande de versement.

De même, le SMGAS, bien qu'ayant réalisé l'étude subventionnée, n'a pas été en mesure, en raison de retards liés à un changement complet de personnel, de faire parvenir sa demande de versement ou sa demande de prorogation dans le délai initial de caducité de 3 ans. Aussi, ce syndicat sollicite une prorogation d'1 an du délai de caducité de cette subvention, soit jusqu'au 2 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL